

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES – RENTRÉE 2021 Elèves entrant en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale générale ou technologique

SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AJUSTEMENT DU MOIS D'AOÛT

→ 1er cas : élèves sans affectation entrant en 2nde, 1ère et terminale générale ou technologique

Les familles qui arrivent dans le département des Alpes-Maritimes ou qui changent d'adresse dans le département durant l'été (après la publication du résultat des affectations en lycée), s'adressent en premier lieu à leur <u>nouvel</u> établissement de secteur dès sa réouverture en août, pour inscription dans la limite des places disponibles.

S'il n'a pas été possible d'inscrire l'élève et <u>uniquement dans ce cas</u>, les familles saisissent la commission d'ajustement de fin août.

→ 2^{ème} cas : élèves ayant subi une modification de leur situation durant l'été (autre que le changement d'adresse à savoir médicale, sociale, familiale...) et demandant une révision de leur affectation initiale

Dans tous les autres cas, l'AFFECTATION OBTENUE FIN JUIN OU DEBUT JUILLET EST DEFINITIVE.

Les familles concernées doivent :

- 1. saisir leur demande du 21 au 25 août 2021 à 15h à l'adresse : https://bv.ac-nice.fr/DSDEN/CAL/
- préparer pour les téléverser en pièces jointes (format pdf ou jpg) les documents obligatoires suivants :
 - √ deux justificatifs de domicile
 - ✓ le dernier bulletin scolaire de l'année en cours avec la décision d'orientation
 - ✓ pour les demandes de redoublement en terminale : le relevé des notes du baccalauréat
 - ✓ en cas de changement de situation uniquement : un courrier explicatif et les nouvelles pièces justificatives motivant la demande de révision de leur affectation.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Pour toute autre situation particulière, notamment **médicale ou sociale**, les familles prendront contact avec le médecin scolaire ou l'assistant de service social de l'établissement, qui transmettra les éléments au médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie ou à l'assistante sociale, conseillère technique de l'Inspecteur d'académie.

Décision d'affectation

Les demandes d'affectation seront étudiées en concertation avec les chefs d'établissements concernés et les affectations seront prononcées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes.

Les chefs d'établissements d'accueil contacteront les familles au lendemain de la commission qui se tiendra le 30 août pour procéder à l'inscription de l'élève.

Les familles devront se rendre dans le lycée <u>qui vérifiera à nouveau la conformité des pièces justificatives</u> pour confirmer l'inscription.